

à l'égard d'un prince auquel j'ai tant d'obligations, & auquel je dois tant de reconnaissance. Je suis d'opinion, que rien ne peut avoir des suites plus dangereuses & être plus en opposition avec la nature d'une constitution républicaine, que quelqu'un, fût-il le dernier des habitans, soit démis d'un emploi qui lui a été légalement conféré, & soit éloigné du territoire de l'Etat par une résolution politique, sans qu'on lui ait donné occasion de pouvoir se justifier de ce qu'on avance à sa charge : ainsi je ne me trouve en aucune façon en droit de concourir à une pareille résolution à l'égard de Mgr. le duc ; car après tout ce qui s'est passé, & sur-tout après la résolution de Mrs. les Etats de Frise, les affaires sont portées aux termes, que l'éloignement de Mgr. le duc ne peut plus avoir lieu, sans un éclat, par où sa réputation seroit lésée, de la manière la plus sensible, quand même on voudroit y apporter tout l'adoucissement qu'on pourroit imaginer : si j'étois convaincu que Mgr. le duc eut mérité par quelque mauvaise conduite tous les désagrémens qui doivent résulter du soupçon qu'on manifeste contre lui, je ne le soutiendrois en aucune façon ; mais étant convaincu du contraire, je ne saurois me résoudre à satisfaire aux desirs manifestés par Mrs. les députés, au nom des seigneurs leurs principaux. »

« Au reste, je réitere ici l'assurance, que rien au monde ne me fera plus agréable, que de voir rétablies la tranquillité & l'harmonie dans le pais, sur des fondemens solides, & conformes aux principes de la constitution, & que je serai toujours disposé à y concourir par les moïens les plus efficaces ; mais que je suis convaincu, que l'éloignement de Mgr. le duc ne peut servir de moïen pour rétablir l'harmonie tant désirée. »

Fait à la Haye, ce 15 Juillet 1784.

(Eroit signé)

G. Pr. d'Orange.

L'absence de quelques membres de la commission pour l'examen de l'affaire de l'escadre